

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2016

Le 24 juin 2016 à 18 h, les membres de l'association Université Populaire Rurale Ouverte – UPRO, dont le siège social est 9 chemin des Alpilles à DIGNE-LES-BAINS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de La ligue de l'Enseignement 04 Digne-Les-Bains, sur convocation du Président et de son bureau par lettre simple ou par courriel, conformément aux dispositions des statuts. Présence de 10 personnes dont 9 votants. 12 personnes se sont excusées pour leur absence et ont donné pouvoir ..

Mme Sandrine Alinat préside la séance en sa qualité de Trésorière de l'association ; Elisabeth Duchatelet est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de l'association.

La trésorière Sandrine Alinat, constate que les membres présents sont en nombre suffisant au regard des statuts et que l'assemblée peut valablement délibérer. Cette assemblée extraordinaire fait suite au Conseil d'administration du 20 avril 2016 qui a pourvu à l'élection d'un bureau provisoire dans l'attente de modifications des statuts de ce jour, visant à donner à l'association une gouvernance collégiale.

La Trésorière Sandrine Alinat rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des nouveaux statuts
- Appel à candidature au CA
- Election des membres du CA
- Approbation du budget prévisionnel 2016
- Vote du montant de l'adhésion pour personne morale partenaire bénéficiaire d'une action bénévole 60€ (CADA, Institut Saint Martin)-Rapport moral (annexe 1)

M. Cheylan remet sa lettre de démission; Il en fait lecture à l'assemblée, dans son commentaire il n'évoque pas de divergence avec l'équipe de l'UPRO mais se sent dans l'incapacité de supporter la dérive administrative de la structure.

1. Présentation des statuts modifiés

La trésorière Sandrine Alinat présente les statuts modifiés. Il en est fait lecture commune.

L'attention est portée sur les modifications portant sur

l'article 8: conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de dix-neuf membres maximum sans mention de minimum.

Tous les membres du conseil d'administration sont sur le même pied d'égalité.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner parmi ses membres les personnes chargées de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration élira parmi ses membres, les personnes en charge des fonctions exécutives nécessaires à un bon fonctionnement de l'Association (Animation-coordination-représentation, trésorerie, secrétariat..). Il pourra y avoir entre 3 et 6 administrateurs en charge des fonctions exécutives.

Au gré de l'évolution de l'association, le Conseil d'Administration pourra faire évoluer la répartition des fonctions entre les administrateurs exécutifs.

Les membres sont rééligibles. Le renouvellement des membres du CA s'effectuera au fur et à mesure des nécessités et donnera lieu à vote si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes lors de chaque assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il sera procédé à la validation de cette cooptation lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les salariés de l'association peuvent participer au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Les mineurs de plus de 16 ans pourront faire partie du Conseil d'administration s'ils bénéficient d'une autorisation parentale.

Au sein du Conseil d'Administration, les Adhérents personnes physiques (société civile) constituent un 1^{er} collège qui représente les 3/4 au moins de ses membres. Les intervenants et formateurs de l'association y sont éligibles.

Les représentants des collectivités locales et territoriales constituent un 2^{ème} collège qui ne pourra pas excéder le quart du total des membres du Conseil d'Administration.

Les membres sont rééligibles.

L'article 9: Fonctionnement

Les administrateurs exécutifs assument les fonctions suivantes:

- La représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
- La correspondance et les archives.
- La rédaction des procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.
- Ils effectuent tous paiements et reçoivent toutes sommes dues à l'association. Ils ne peuvent aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration. Ils tiennent une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'ils effectuent et rendent compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve la gestion.

L'article 10 réunion du conseil d'administration est inclu dans l'article 9.

L'article 11 Remboursement de frais disparaît.

Les articles 12 / 13 / 14 et 15 deviennent respectivement articles 10 / 11 /12 et 13.

Les Président et secrétaire signataires laissent place à la signature de:

Les administrateurs exécutifs.

Les statuts modifiés le 24 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

2. Appel à candidature et élection au Conseil d'Administration

La trésorière Sandrine Alinat donne connaissance du nombre des démissionnaires, ils sont trois:

M. Jean Marie Blanc,

M. David Plantin,

Mme Béatrice Perelade,

Elle prend connaissance des volontés d'entrer au conseil d'administration des personnes présentes:

deux personnes sont candidates:

Mme Hélène Gosselin,

Mme Joëlle Reynaud Suzor.

Leur candidature est soumise aux votes et approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est donc composée de:

Sandrine Alinat, Nathalie Auzet, Jean-Luc Bourrel (membre de plein droit), Gilles Brest, Jean-Paul Cheylan, Elizabeth Duchatelet, Claude Genre, Anne -Marie Gilly, Hélène Gosselin, Angela Hermann, Martine Lauzon, Joëlle Reynaud-Suzor et Jean-Pierre Pesce.

3. Approbation du budget prévisionnel 2016

Le dernier budget prévisionnel 2016 est présenté à l'assemblée assorti des commentaires liés au montant de la subvention de la Ville de Digne et du CGET pour l'action contrat de ville de 4000€ (quatre mille euros).

Le budget prévisionnel 2016 est soumis aux votes et approuvé à l'unanimité.

4. Vote du montant de l'adhésion pour personne morale partenaire d'une action bénévole

Pour les personnes morales partenaires bénéficiaires d'une action bénévole:
le CADA, l'institut St Martin... Il a été décidé une somme d'adhésion spécifique, le montant proposé s'élève à 60€ (soixante euros).

La proposition est soumise aux votes et acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Les administrateurs exécutifs

Sandrine Alinat

Angela Hermann

